

## SEANCE DU 23 JUILLET 2018

Aujourd'hui, 18 Juillet 2018, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 23 Juillet 2018, 18 heures 30'.

### Ordre du jour :

- Compte rendu du 5 Juillet 2018
- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation
- FINANCES
  - Subvention OMEPS : reversement droits de place vide greniers des fêtes d'Arthès
  - Créances éteintes : budget eau
  - Créances éteintes : budget communal
  - Tarifs restaurant scolaire
  - Règlement intérieur restaurant scolaire
- PERSONNEL
  - Modification à la baisse de la durée hebdomadaire de travail : trois adjoints techniques et un agent spécialisé principal EM 1° classe affectés à l'école maternelle
  - Création d'un poste adjoint administratif principal 2° classe (35/35°)
- EAU POTABLE
  - Travaux de construction d'une station de production d'eau potable entre les villes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et de réseaux d'interconnexion associés : arrêté préfectoral du 14 Juin 2018 portant autorisation environnementale
- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Pierre DOAT, Jean-Louis AVISOU, Guy BORIES, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Albert LORENZI, Jean-Noël MILAN, Dominique RAULT, Mmes Marie-Françoise CHIFFRE, Najat DELPEYRAT, Aline HERAIL, Maryline JOSEPH, Corinne MARTY, Andrée REYNES, Thérèse ROQUEFEUIL.

Absents excusés : Mr Serge ALBINET, Mmes Claude TERRAL, Karine VERVAEKE

Mr Guy BORIES est nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 5 Juillet 2018.  
Adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

Néant

### **FINANCES**

#### **SUBVENTION OMEPS – REVERSEMENT DROITS DE PLACE VIDE-GRENIERS DES FETES D'ARTHES**

**N° 40/18**

*Monsieur le Maire propose de reverser à L'Office Municipal d'Education Physique et Sportive d'Arthès (OMEPS) sous la forme d'une subvention exceptionnelle l'équivalent des droits de place perçus par la Commune le 1er juillet 2018 à l'occasion du vide-greniers que ledit Office a organisé à l'occasion des fêtes annuelles d'Arthès. Ils se sont élevés à 819.00 € (Huit Cents Dix-neuf Euros).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**ATTRIBUE à l'OMEPS une subvention exceptionnelle d'un montant de 819.00 €**

*DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6745 du BP 2018*

*ADOPTE à l'unanimité.*

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

**CREANCES ETEINTES (2013 et 2014) – BUDGET DE L'EAU**

**N° 41/18**

**Monsieur le Maire expose :**

*Par courrier en date du 30 Mai 2018, Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie demande l'admission en non-valeur de créances éteintes pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suivantes :*

*- Titre à annuler n° 2-332 du 22/11/2013 :233.24 €*

*- Titre à annuler n° 2-337 du 27/10/2014 : 68.12 €*

**TOTAL TTC 301.36 €**

*Les écritures comptables d'annulation seront portées au compte 6542 (créances éteintes) du budget annexe de l'eau.*

*Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette question.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le courrier et le tableau de créances éteintes transmis par Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie en date du 30 Mai 2018,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** de la demande de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie .

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes telles que détaillées par Monsieur le Maire pour un montant total TTC de 301.36 €.

**HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DECIDE** de porter ces créances éteintes au compte 6542 (créances éteintes) du budget annexe de l'eau.

**DIT** que les crédits nécessaires au mandatement de ces créances éteintes sont inscrits au budget annexe de l'eau 2018.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

*Délibéré les jour, mois et an susdits*

**CREANCES ETEINTES – BUDGET COMMUNAL**

**N° 42/18**

**Monsieur le Maire expose :**

*Par courrier en date du 4 Mai 2018 reçu le 11 Juin 2018, Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie demande l'admission en non-valeur de créances éteintes pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suivantes :*

*- Titre à annuler n° 573 19.90 €*

**TOTAL 19.90 €**

*Les écritures comptables d'annulation seront portées au compte 6542 (créances éteintes) du budget principal de la Commune.*

*Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette question.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le courrier et le tableau de créances éteintes transmis par Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie en date du 4 Mai 2018,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** de la demande de la Trésorier d'Albi Ville et Périphérie,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes telles que détaillées par Monsieur le Maire pour un montant total TTC de 19.90 €

**HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DECIDE** de porter ces créances éteintes au compte 6542 (créances éteintes) du budget communal

**DIT** que les crédits nécessaires au mandatement de ces créances éteintes sont inscrits au budget communal 2018

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Délibéré les jour, mois et an susdits

### **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame ROQUEFEUIL présente à l'assemblée l'ensemble des dépenses et recettes incombant au service de la restauration scolaire pour l'année en cours ainsi qu'un historique.

Elle présente également les effectifs.

Les tarifs des autres communes limitrophes sont présentés à l'assemblée.

Après analyse des dépenses et recettes de la période scolaire 2017-2018, le montant restant à la charge de la commune est de 37 561.33 €.

Monsieur AVISOU rappelle à l'assemblée que les offres relatives au marché de restauration scolaire sont en cours d'analyse. Le cahier des charges a été établi selon deux critères : (60 % valeur technique et 40 % le prix).

Monsieur COUDERC souligne que la qualité est très importante.

Suite à l'avis de la commission des finances, Madame ROQUEFEUIL propose une augmentation de 1.2 %.

**N° 43 /18**

**VU LA PROPOSITION DE LA COMMISSION CANTINE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR LA PROPOSITION DE Monsieur le Maire,**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de :

-Fixer le prix du repas des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire comme suit en fonction du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018 :

$QF = \text{Revenu fiscal de référence} / 12 / \text{nombre de parts}$

$QF < 500 : 1.98 \text{ €}$

$QF : 501 \text{ à } 699 2.05 \text{ €}$

$QF : 700 \text{ à } 899 2.48 \text{ €}$

$QF : 900 \text{ à } 1099 3.13 \text{ €}$

$> 1100 : 3.15 \text{ €}$

Repas adulte : 3.85 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Délibéré les jour, mois et an susdits.

**REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

N° 44/18

*Monsieur le Maire rappelle que suite au changement des tarifs, il y a lieu de rectifier le règlement,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**VU** le projet de règlement intérieur proposé,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**ADOPTE** le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

## **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE D'ARTHES**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 44/18 prise en date du 23 Juillet 2018 fixant le tarif des repas pris au restaurant scolaire en fonction du quotient familial.

Les dispositions suivantes arrêtent le fonctionnement du restaurant scolaire.

**Article 1 :** La Commune d'Arthès s'engage à assurer le service des repas confectionnés pour les élèves qui fréquentent les écoles d'Arthès (école maternelle et école élémentaire).

Les repas fournis en liaison froide et réchauffés par les soins des employés municipaux. Ces repas répondent à un cahier des charges conforme aux nouvelles directives du GPEMDA relatives à la nutrition.

**Article 2 :** Les repas sont servis les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Afin d'améliorer la qualité de la prise des repas par les enfants, la Municipalité d'Arthès a décidé d'organiser 2 services :

Le service est assuré par le personnel communal en collaboration avec les animateurs du centre de loisirs Arthès-lescure.

**Article 3 :** Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés des écoles maternelle et élémentaire et âgés de plus de 3 ans.

Pour fréquenter le restaurant scolaire, l'inscription est obligatoire.

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, un P.A.I (Protocole d'accueil individualisé) doit être mis en place.

Outre les enfants scolarisés, sont autorisés à fréquenter le restaurant scolaire :

- les enseignants
- le personnel communal
- le personnel encadrant
- les stagiaires du centre de Loisirs, de l'école, de la mairie
- les élus
- les membres de l'Association des Parents d'Elèves
- toute autre personne dûment autorisée et dans un objectif déterminé

### **Article 4 : INSCRIPTION DES ENFANTS A LA SEMAINE**

Les parents dont les enfants mangent au restaurant scolaire s'engagent expressément à inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire pour la semaine **suivante LE MARDI AUPRES DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE.**

### **Article 5 : INSCRIPTION DES ENFANTS A L'ANNEE**

Dans le cas où votre (vos) enfant(s) mange(nt) régulièrement au restaurant scolaire, vous avez la possibilité de l'inscrire pour l'année à l'aide d'un coupon qui vous est remis par les services administratifs de la mairie.

***En cas de garde alternée et d'une facturation à chacun des parents, il est obligatoire de fournir un planning à l'année afin de facturer le montant qui incombe à chaque parent.***

#### **Article 6 : ABSENCES**

Tout repas commandé et non consommé est dû, excepté en cas de force majeure. Par « cas de force majeure », il faut entendre le seul cas où les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire, et pour lesquels une commande a été normalement passée, tombent malades.

Dans ce cas là, et dans ce seul cas, les parents devront impérativement prévenir les services administratifs de la mairie dès 8 h 30 puis transmettre obligatoirement dans les quinze jours au même service une attestation ou ordonnance dûment signée et datée sous peine de voir les repas commandés, mais non consommés, comptabilisés.

***En cas de départ dans la matinée d'un enfant, préconisé par l'instituteur ou les animateurs du CLAE, le repas sera facturé.***

***En cas d'absence pour sortie ou voyage scolaire, les familles doivent impérativement annuler la réservation.***

***En cas d'absence d'un enseignant : les enfants sont réputés inscrits au restaurant scolaire. Le repas sera donc facturé même si le parent prend la décision de récupérer l'enfant***

#### **Article 7 : PRIX**

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial et peut être révisé à tout moment par délibération du Conseil Municipal :

QF < 500 :	1.98 €
QF : 501 à 699	2.05 €
QF : 700 à 899	2.48 €
QF : 900 à 1099	3.13 €
> 1100 :	3.15 €

Tarif adulte        3.85 €

Afin de calculer le quotient familial, le numéro allocataire CAF ou MSA sera demandé aux familles. Dans le cas d'une famille d'accueil, l'avis d'imposition sera demandé. En cas de non transmission des ces éléments, le tarif appliqué sera celui de la 5° tranche.

En cas de changement de QF en cours d'année, le signaler au secrétariat de la mairie.

Les factures sont distribuées aux enfants par le biais des écoles chaque fin de mois, et doivent obligatoirement être réglées sous quinzaine. En cas de non règlement et notamment pour difficultés financières, il est recommandé de prendre contact avec le secrétariat de la mairie afin de trouver une solution.

#### **Article 8 : REGLEMENT**

Le règlement peut se faire par :

-espèces ou chèques à l'ordre du Trésor Public à la mairie

Le Règlement doit être effectué dans un délai de 15 jours à réception de la facture.

En cas de non paiement, une mise en recouvrement sera engagée par le Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

## **Article 9 : DISCIPLINE**

Le comportement des enfants en groupe peut, parfois, être différent de celui qu'ils ont dans le milieu familial. Des règles de vie commune sont nécessaires. Le rassemblement autour de la table est un moment de détente sans cris, ni violences, sans dégradations volontaires, dans le respect des autres enfants et du personnel communal. Ces précisions ont pour but de promouvoir une attitude responsable de l'enfant et lui permettre de s'intégrer, par sa conduite, au groupe en prenant conscience de ses actes. En cas de manquement à ces règles, les parents seront automatiquement avisés par écrit et des sanctions allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive seront prononcées.

## **Article 10 : MENUS**

Les menus seront affichés au restaurant scolaire et dans chaque école aux emplacements prévus à cet effet.

Le présent règlement intérieur reste applicable en permanence. Aucune dérogation à son application ne pourra être acceptée.

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation par les parents ou représentants légaux, sans réserve, de l'ensemble des clauses du présent règlement, délivré à chaque inscription annuelle ou tenu à disposition des familles à chaque modification en cours d'année scolaire.

**Arthès, le 25 Juillet 2018**

**Le Maire**

**Pierre DOAT**

### **PERSONNEL**

Monsieur AVISOU rappelle à l'assemblée que suite au choix des parents d'élèves et des enseignants (4 jours d'école au lieu de 4.5 jours), le temps de travail du personnel de l'école maternelle va être diminué.

Lors de la réunion qui a eu lieu en juin en présence de ce personnel, des propositions leur ont été faites et ledit personnel n'a pas souhaité effectué des tâches supplémentaires.

Il rappelle également que 66 % des familles ont souhaité le retour aux quatre jours.

### **MODIFICATION A LA BAISSSE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – 3 Adjointes techniques 2° classe affectés à l'école maternelle et agent spécialisé principal école maternelle 2° classe**

**N° 45/18**

*Vu le changement des rythmes scolaires, Monsieur le Maire propose donc de modifier la durée hebdomadaire des 3 adjointes techniques 2° classe affectés à l'école maternelle et de l'agent spécialisé principal école maternelle 2° classe*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE de transformer les postes des trois adjointes techniques de 2° Classe de Mme BESSET Aline (33/35° à 31/35°), FABRE Chantal (26.5/35° à 24.5/35°), FALIERES Solène (31.5/35° à 30/35°) et le poste d'agent spécialisé principal école maternelle 2° classe de Mme JUAREZ (34/35° à 33/35°)**

**DIT que ces modifications prennent effet à compter du 1er Septembre 2018.**

**ADOpte à l'unanimité**

**Délibéré les jour, mois et an susdits.**

### **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° classe**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis début janvier, Monsieur BONSIRVEN est absent pour raisons de santé.

Vu son départ à la retraite début 2019, il y a lieu de recruter une personne au service administratif.

Madame REYNES s'interroge sur la nécessité de cet emploi, vu les marchés publics établis par la Communauté d'Agglomération ?

N° 46/18

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'avec le développement et la complexification des tâches du service administratif, il y a nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2° classe à temps complet au service administratif,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018, un poste d'Adjoint administratif principal 2° classe.

*Le tableau des effectifs du personnel du service administratif est de ce fait modifié comme suit :*

*1 poste d'Attaché principal : temps complet*

*1 poste Rédacteur principal 1° classe : temps complet*

*3 Adjoints Administratifs principal 2° classe : temps complet*

**ADOPTE** A la majorité (2 Abstentions)

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

**Mme REYNES s'excuse car elle doit quitter la salle.**

<b>EAU POTABLE : travaux de construction d'une station de production d'eau potable mutualisée entre les villes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry et de réseaux d'interconnexion associés – arrêté préfectoral du 14 juin 2018 portant autorisation environnementale</b>
--

N° 47 /18

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le présent exposé

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE**

*De l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 portant autorisation environnementale au titre des articles L 181.1 et suivant du code de l'environnement concernant la construction d'une station d'eau potable et de réseaux d'interconnexion associés et tenant lieu d'autorisation de prélèvements et de rejets de le milieu naturel au titre de l'article L-214-3 du code de l'environnement*

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie des Justes du 26 Juillet 2018.

Monsieur LORENZI s'excuse pour son absence.

Monsieur DOAT donne lecture du courrier de Monsieur AMIEL, Maire honoraire, en rapport avec cette cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé,

*la séance est levée à 19 heures 20'*

**Le Maire,**  
Pierre DOAT

Jean-Louis AVISOU

Guy BORIES

Jean-Marie COUDERC

Marie-Françoise CHIFFRE

Yves CRAYSSAC

Najat DELPEYRAT

Gérard FABRE

Aline HERAIL

Maryline JOSEPH

Albert LORENZI

Corinne MARTY

Jean-Noël MILAN

Dominique RAULT

Andrée REYNES

Thérèse ROQUFEUIL